

COMMUNE DE GUICLAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du PLU et Abrogation de la carte communale du Lundi 17 mai 2021 au Jeudi 17 juin 2021

Par arrêté du 16 avril 2021, M. Le Maire de Guiclan a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et l'abrogation de la carte communale d'une durée de 32 jours du 17 mai 2021 à 9h00 au 17 juin 2021 à 17h00.

Le commissaire enquêteur est M. Gilles PICAT, Officier général de la marine en retraite.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces mentionnées à l'article R123-8 du Code de l'Environnement et à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, notamment l'évaluation environnementale et l'avis délibéré de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- Sur internet sur le site www.guiclan.fr.
- A la mairie sur support papier et à partir d'un poste informatique dédié, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra formuler ses observations :

- En mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Par courriel à l'adresse mairie@guiclan.bzh en indiquant en objet « enquête publique PLU »
- Par voie postale à l'attention de M. Gilles PICAT, commissaire enquêteur, mairie de Guiclan, place de l'Eglise - 29410 GUICLAN

Les informations complémentaires peuvent être demandées auprès de M. le Maire, responsable du projet.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

le lundi 17 mai de	9h00 à 12h00
le samedi 29 mai de	9h00 à 12h00
le mercredi 9 juin de	14h00 à 17h00
le jeudi 17 juin de	14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. Le Président du Tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guiclan, ainsi que sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an à compter de sa transmission en mairie.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et l'abrogation de la carte communale ; il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public à la mairie et mention de l'approbation sera faite dans la presse.

Fait à Guiclan, le 16 avril 2021

Le Maire